

DELIBERATION N° 249-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de délégués votants : 57

OBJET : MAISON MESSIAEN : CONVENTION FINANCIERE AVEC AIDA ET LA FONDATION DE FRANCE

Le 19 mai 1995, Madame Yvonne Messiaen a fait donation à la Fondation de France, entre autres, d'un ensemble de biens sis à Saint-Théoffrey (hameau de Petichet), à charge de les mettre à disposition d'une collectivité locale ou publique.

En 2013, la Communauté de Communes de la Matheysine devient propriétaire des Maisons Messiaen tout en s'engageant à respecter les conditions fixées par Madame Yvonne Messiaen. Il a notamment été convenu de faire de cette propriété un lieu dédié à la mémoire d'Olivier Messiaen.

Le 7 décembre 2016, La Fondation de France, la Communauté de Communes de la Matheysine et Arts en Isère Dauphiné Alpes signent une convention relative au fonctionnement de la Maison Messiaen pour une durée de 10 ans.

Cette convention arrivant bientôt à son terme, la perspective de garantir la continuité du projet dans le respect des volontés d'Yvonne Messiaen est partagée par les parties.

Le partenariat ayant donné entière satisfaction aux parties, ces dernières souhaitent renouveler leurs engagements pour une durée de dix ans supplémentaires 2026-2036.

Engagements des parties :

- La Fondation de France s'engage à apporter son soutien financier à la Communauté de Communes d'un montant total de 1 million d'euros ;
- La Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à assurer toutes les obligations découlant de sa qualité de propriétaire et notamment à assurer le fonctionnement, l'entretien, la conservation et à verser au titre de l'animation de la Maison Messiaen à Arts Isère Dauphiné Alpes une subvention d'un montant total de 500 000€ ;
- Arts Isère Dauphiné Alpes s'engage à définir et mettre en place la programmation culturelle et artistique du lieu et à assurer la gestion quotidienne de l'établissement dans le cadre des résidences (personnel, ménage et conciergerie) et autres projets.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention relative au fonctionnement de la Maison Messiaen pour une durée de 10 ans, soit 2026-2036 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention, ses avenants ultérieurs le cas échéant, et tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

